

Communes de SIVRY et BELLEAU

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau

Par arrêté N° 05-2017 du 27 Octobre 2017, Monsieur le maire de SIVRY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration de la Natagne sur les communes de Sivry et Belleau.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroulera aux mairies de SIVRY et BELLEAU, du mercredi 15 novembre 2017 à 17 h au vendredi 15 décembre 2017 à 19 h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de BELLEAU :

- Mercredi 15 novembre 2017 de 17 h à 19 h,
- Samedi 02 décembre 2017 de 10 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de SIVRY :

- Samedi 25 novembre 2017 de 10 h à 12 h,
- Vendredi 15 décembre 2017 de 17 h à 19 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registredemat.fr/restauration-natagne>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur. Les remarques formulées par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié.

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie de Sivry, 3, rue Jules FERRY aux jours et horaires habituels d'ouverture, à savoir les mercredi de 13 h à 17 h, les vendredi de 9 h à 11 h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet dédié pendant une année.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le maire.